

Département de la Loire Atlantique (44)

# COMMUNE DE ASSERAC

ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

000

**NOTICE ET CARTE**



A : Beaucouzé

Le : 18 Mars 2014

  
Ingénieur Conseil

Siège Social  
11 bis, rue Gabriel Péri – CS 90201  
54519 Vandoeuvre-lès-Nancy cedex  
☎ 03 83 50 50 00 - Fax 03 83 50 50 19

Agence d'Angers  
8 rue Olivier De Serres  
CS 37289  
49072 Beaucouzé CEDEX  
☎ : 02 41 73 21 11 - Fax 02 41 73 38 58  
M@il : ouest@irh.fr

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### CLIENT...

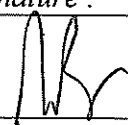

- µ Raison sociale → Commune d'Assérac
- µ Coordonnées → 15 rue Pont Bérin  
44410 ASSERAC
- µ Nombre d'exemplaires remis → 6 exemplaires + 1 CD-Rom
- µ Pièces jointes → -
- µ Date de remise du document → 18/03/14
- µ Lieu d'intervention et département → Assérac (44)
- µ Famille d'activité → Bilan, audit et diagnostic
- µ Milieu → Eau

### DOCUMENT...

- µ Nature du document → Notice et carte
- µ Nomenclature du document → Zonage des eaux pluviales – Notice et Carte
- µ Révision → 1
- µ Numéro d'affaire (comptable) → NTE11029EJ
- µ Nom du chargé d'affaires → M. BOUVIER

### CONTROLE QUALITE

- µ N° devis → NTE11051EG96CMO
- µ Document élaboré par → M. BOUVIER

	<i>Nom :</i>	<i>Fonction :</i>	<i>Date :</i>	<i>Signature :</i>
<i>Rédigé</i>	<b>M. BOUVIER</b>	<b>Chargée d'Affaires</b>	<b>18/03/2014</b>	
<i>Vérifié</i>	<b>P. PELLOUIN</b>	<b>Responsable Agence Loire Océan</b>	<b>18/03/2014</b>	

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>1. - Rappel du contexte environnemental et naturel</b>	<b>4</b>
1.1. - Géologie	4
1.2. - Hydrogéologie	5
1.3. - Hydrographie	5
<b>2. - Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales</b>	<b>9</b>
2.1. - Gestion collective	9
2.2. - Réseaux de collecte des eaux pluviales	9
2.2.1. - Type de réseaux	9
2.2.2. - Fonctionnement hydraulique des réseaux	9
2.2.3. - Risques d'inondation et gestion actuelle des eaux pluviales	10
<b>3. - Zonage pluvial</b>	<b>11</b>
3.1. - Politique de desserte par les réseaux pluviaux	11
3.2. - Politique de maîtrise des ruissellements	11
3.2.1. - Règle générale	11
3.2.2. - Carte du zonage pluvial	11
3.2.3. - Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des zones à urbaniser	11
3.3. - Politique de réduction de l'impact des rejets urbains de temps de pluie sur le milieu naturel	12
3.3.1. - Réduction des volumes rejetés	12
3.3.2. - Réduction des charges rejetées	13
3.4. - Politique de maîtrise des débits en réseau	13
3.5. - Politique de limitation des conséquences lors d'orage intenses	14
<b>4. - Mise en œuvre du zonage pluvial</b>	<b>15</b>
4.1. - Documents associés au zonage d'assainissement	15
4.2. - Plan Local d'Urbanisme	15

## Introduction

La ville d'Assérac, dans le département de la Loire Atlantique, dispose d'un assainissement collectif séparatif au niveau de son agglomération.

Les différentes zones agglomérées disposent d'un réseau pluvial collectif qui assure la collecte et l'évacuation des eaux pluviales vers le milieu récepteur : principalement l'Etier du Pont d'Arm et l'Etier du Pont Mahé et leurs affluents qui se rejettent dans l'océan Atlantique.

La Commune d'Assérac, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), a souhaité qu'un diagnostic du fonctionnement hydraulique de ses réseaux pluviaux soit réalisé, en vue d'identifier les secteurs éventuellement sensibles aux inondations et prévenir leur apparition par la réalisation de travaux d'aménagement du réseau. Par ailleurs, cette étude hydraulique a eu pour but d'identifier les axes d'écoulement majeurs des eaux pluviales pour les préserver de toute urbanisation nouvelle ainsi que les terrains sur lesquels une régulation des eaux pluviales peut être envisagée.

Aussi, une étude hydraulique des réseaux a été réalisée sur le centre bourg et les zones urbanisées d'Assérac. Cette étude a eu pour objectif :

- d'établir un diagnostic du fonctionnement hydraulique des réseaux en période d'orage (orages de période de retour 10 et 100 ans), sur le centre bourg et les zones d'urbanisation principales d'Assérac
- d'établir un programme d'aménagements et de travaux, en vue de remédier aux problèmes hydrauliques susceptibles de se produire actuellement, ainsi qu'en situation future avec le développement de l'urbanisation,
- de proposer une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune.

La Commune d'Assérac a choisi de compléter le schéma directeur pluvial par le zonage pluvial de son territoire. L'objectif du zonage pluvial est, comme le précise l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

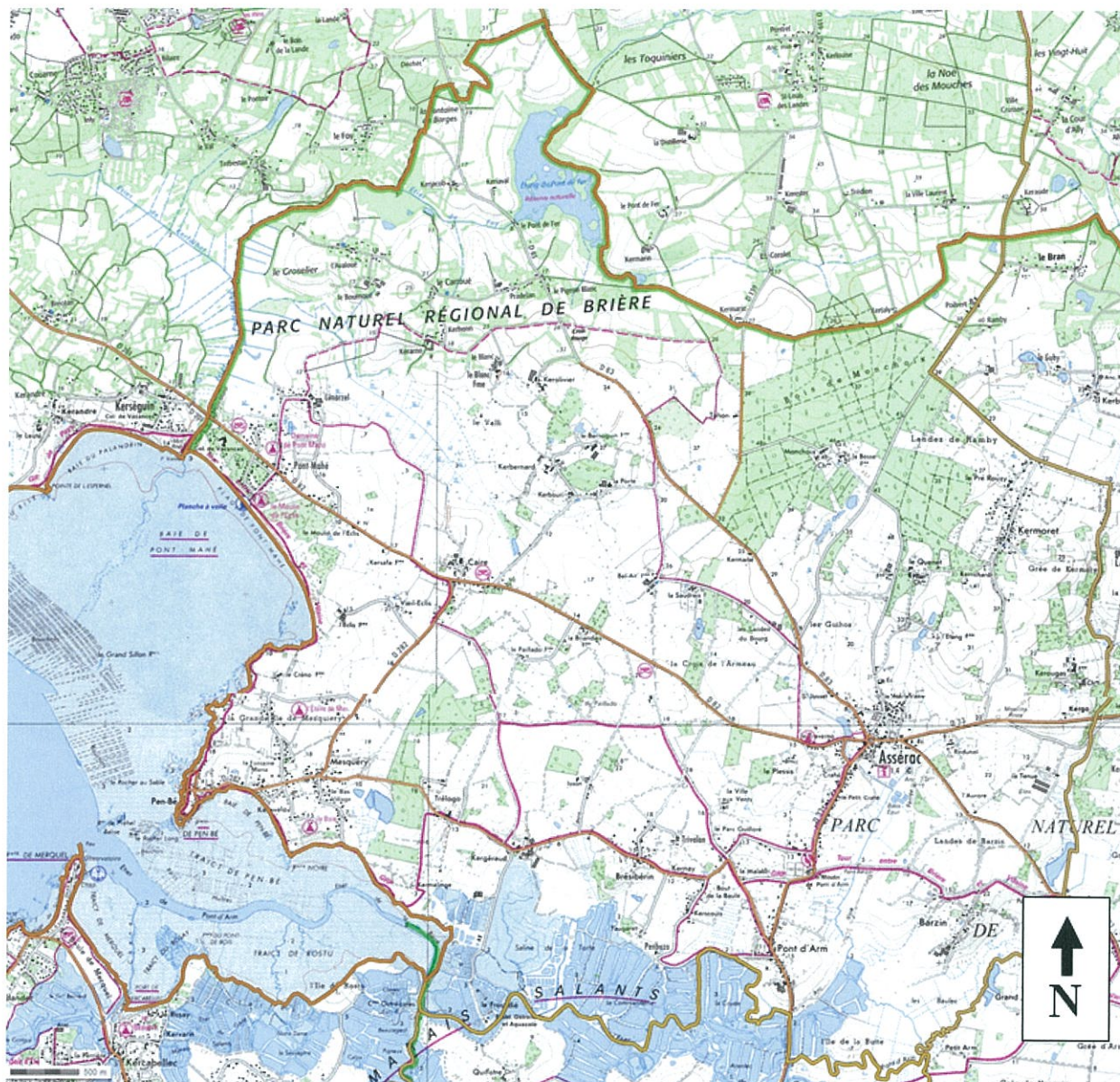
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage pluvial se présente sous la forme d'une carte de zonage, accompagnée d'une notice. Le présent rapport rassemble les éléments de la notice accompagnatrice. Il est accompagné de la proposition de carte de zonage en annexe.

# 1. - Rappel du contexte environnemental et naturel

## 1.1. - Territoire

Le territoire communal d'Assérac est représenté sur la carte ci-dessous :



Territoire communal d'Assérac

## 1.2. - Géologie

La commune d'Assérac est implantée dans l'estuaire de la Vilaine.

Les micaschistes de la Vilaine constituent le soubassement d'une pénéplaine au relief monotone, pénétrée profondément par la mer (marais de Kerfalher, d'Assérac et de la Grande Brière). La côte très découpée montre des falaises peu élevées et des plateaux rocheux découvrant très loin à marée basse ; les falaises sont souvent couronnées de plages suspendues, de dunes ou de dépôts pliocènes.

Les principales formations géologiques présentes sur le territoire d'Assérac sont les suivantes :

- Terrain cristallins et cristallophylliens : Micaschistes indifférenciés à muscovite et chlorite,
- Terrains superficiels sédimentaires du quaternaire : Résiduel de sables jaunes, rouges, cailloutis colorés, limons lœssiques, alluvions anciennes et récentes

### 1.3. - Hydrogéologie

Les terrains cristallophylliens qui constituent la majeure partie du sous-sol du territoire **sont peu favorables à la présence d'eau souterraine.**

Une masse d'eau souterraine est présente sous la commune d'Assérac : la masse d'eau GG015 : « Vilaine ». C'est une nappe de type socle à écoulement libre. Elle s'étend sur une surface totale de 11 029 km<sup>2</sup>, dont 10 841 km<sup>2</sup> où elle est affleurante et 188 km<sup>2</sup> sous couverture.

### 1.4. - Hydrographie

La commune d'Assérac est implantée sur les bassins versant de l'étier de Pont-Mahé et de l'étier de Pont-d'Arm, qui bordent respectivement la frontière Nord et les frontières Sud de la commune. Elle est également traversée par le ruisseau de « Pont Barzin » et bordée en frontière Est par le ruisseau de Kérougas. Ces deux cours d'eau sont des affluents de rive droite de l'étier de Pont-d'Arm.

#### ➤ *Le ruisseau de « Pont Barzin » - affluent de l'étier de Pont d'Arm :*

Ce ruisseau prend sa source au nord-ouest du bourg d'Assérac, le traverse et constitue son exutoire pluvial. Il rejoint l'étier de Pont-d'Arm au niveau du lieu-dit de Pont-d'Arm.

#### ➤ *Le ruisseau de Kérougas :*

Il prend sa source au Nord d'Assérac, sur la commune d'Herbignac. Il longe la frontière Est d'Assérac avant de rejoindre l'étier de Pont-d'Arm au niveau du lieu-dit Pont-d'Arm.

#### ➤ *L'étier de Pont-d'Arm :*

L'étier de Pont-d'Arm draine plusieurs ruisseaux, dont ceux de « Pont Barzin » et de Kérougas. Il circule au milieu des marais salants avant de rejoindre l'océan Atlantique entre les pointes de Pen-Bé et de Merquel.

#### ➤ *L'étier de Pont-Mahé :*

L'étier de Pont-Mahé prend sa source au niveau de l'étang du Pont de Fer, au nord-ouest d'Assérac. Il conflue avec l'étier de Kerfalher au niveau du lieu-dit Le Groselier. Il rejoint l'océan Atlantique au niveau de la baie de Pont-Mahé, entre la plage de Pont-Mahé et la baie de Palandrin.

#### 1.4.1. - Qualité des milieux récepteurs

Les masses d'eau concernées par les rejets d'eaux pluviales de la commune d'Assérac sont :

- la masse d'eau cours d'eau : Etier de Pont d'Arm et ses affluents jusqu'à la mer (FRGR1557) dont l'objectif est l'atteinte du bon état global en 2027

- la masse d'eau cours d'eau : Etier de Pont Mahé et ses affluents jusqu'à la mer (FRGR1025) dont l'objectif est l'atteinte du bon état global en 2021
- la masse d'eau côtière et de transition Baie Vilaine – Côte (FRGC44) dont l'objectif est l'atteinte du bon état écologique et global en 2027.

La qualité de ces cours d'eau n'était pas suivie le cadre du Réseau de Bassin de Données sur l'Eau (RBDE) dont le dernier bilan date de 2008.

L'évaluation de l'état des masses d'eau réalisée par l'Agence de l'Eau en 2011 à partir des données 2010-2011 donne les résultats suivants :

Masse d'eau	Etat Ecologique	Etat biologique	Etat chimique
FRGR 1557 (Etier du Pont d'Arm et ses affluents jusqu'à la mer)	Très mauvais	Très mauvais	Non évalué
FRGR1025 (Etier du Pont d'Arm et ses affluents jusqu'à la mer)	Non évalué	Non évalué	Non évalué
FRGC44 (Baie de Vilaine- Côte)	Médiocre	Non évalué	Bon

(données AELB 2011)

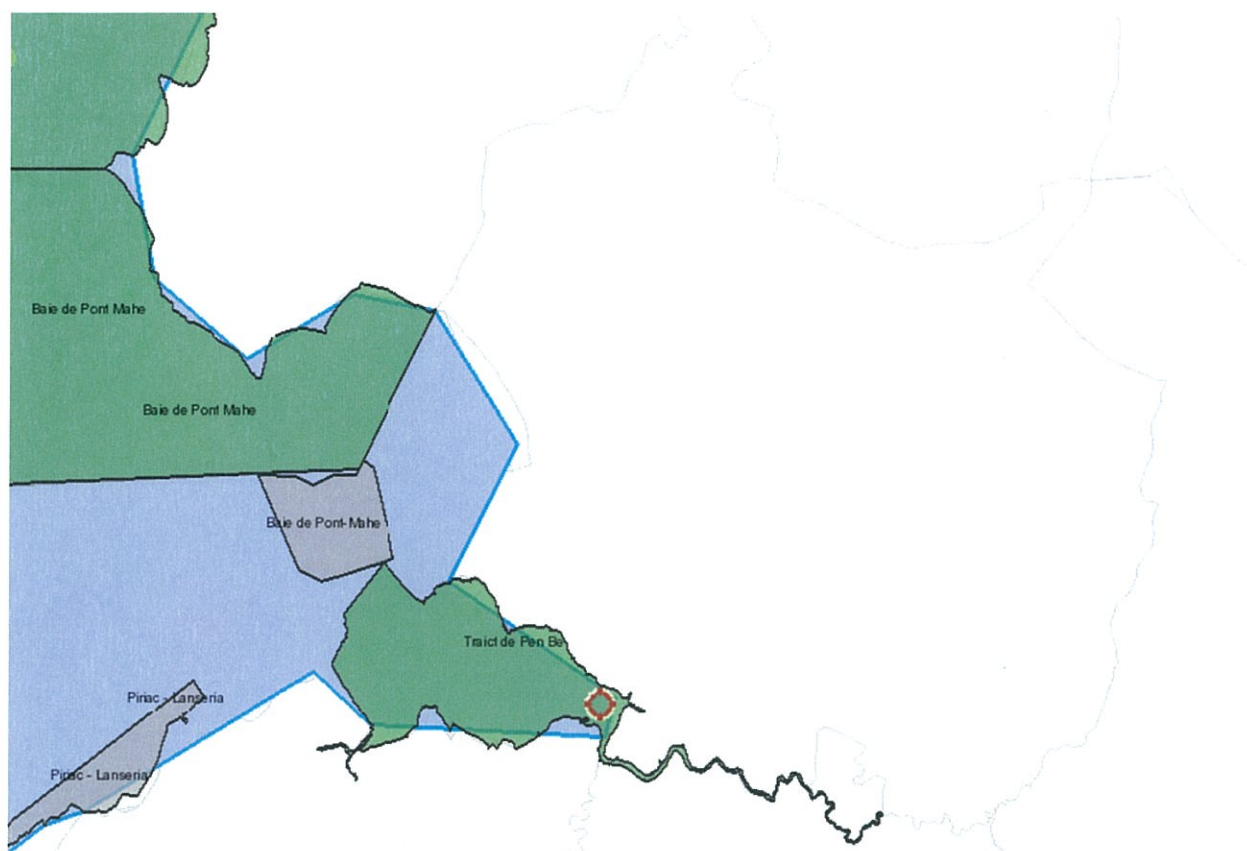
La qualité des eaux de baignade est suivie par l'ARS au niveau de la baignade de Pont Mahé et de Pen Bé. Les qualités ces dernières années ont été les suivantes :

Site de baignade	2010	2011	2012	2013
Pen Bé	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Momentanément polluée
Pont Mahé	Qualité moyenne	Qualité moyenne	Qualité moyenne	Bonne qualité

(données Ministère chargé de la santé 2013)

L'ensemble des zones de production de coquillages vivants (zones de captage, d'élevage et de pêche à pied professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses des coquillages présents : analyses microbiologiques utilisant *Escherichia coli* (*E. coli*) comme indicateur de contamination (en nombre d'*E. coli* pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire - CLI) et dosage de la contamination en métaux lourds (plomb, cadmium et mercure), exprimés en mg/kg de chair humide. Le classement s'échelonne de A à D, A présentant la meilleure qualité. Le classement et le suivi des zones de production de coquillages distinguent 3 groupes de coquillages au regard de leur physiologie :

- **groupe 1** : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets)
- **groupe 2** : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...)
- **groupe 3** : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...)



Au niveau de la commune d'Assérac, les classements établis ces dernières années ont été les suivants :

Zone conchylicole	Date de l'arrêté préfectoral	Classement Groupe 1	Classement Groupe 2	Classement Groupe 3
Baie de Pont Mahé (44-02)	12.07.2011	Non déterminé	Non déterminé	B
Trait de Pen Bé (44-03)	31.12.2009	Non déterminé	B	B

### 1.5. - Zones sensibles

Les zones sensibles du point de vue de la protection de l'environnement sont les suivantes sur la commune d'Assérac :

Type de zone réglementée	Code	Nom
Zone Natura 2000 – Directive Oiseaux	FR5212007	Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer, île Dumet
Zone Natura 2000 – Directive Habitat	FR5200626	Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer
Sites Ramsar	FR7200016	Marais salants de Guérande et du Mès
Parcs naturels régionaux	FR8000009	Brière
Terrains du Conservatoire du littoral	FR1100129	Pen Bé
	FR1100315	Bassin du Mès - Marais du Rostu
	FR1100941	Anse de Pont Mahé
ZNIEFF de type 2	520007301	Baie de Pont-Mahé, Littoral et marais voisins
	520007300	Marais de Mesquer-Asserac-St-Molf et pourtours



ZNIEFF de type 1	520014715	Dunes de Pont Mahé
	520014703	Etang du pont de fer
	520014704	Rochers littoraux et landes de Pen-Bé
	520014701	Traicts et partie aval des marais salants du bassin du Mès
	520014702	Partie amont des marais salants et zones de transition

Les cartes délimitant ces zones sont fournies en Annexe 1.

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur la commune d'Assérac par CAP Atlantique, dont la carte est fournie en Annexe 2.

## 2. - Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales

### 2.1. - Gestion collective

Les zones urbanisées d'Assérac (centre bourg et hameaux) sont desservies par des réseaux publics de collecte des eaux pluviales.

### 2.2. - Réseaux de collecte des eaux pluviales

#### 2.2.1. - Type de réseaux

Sur la commune d'Assérac, les réseaux de collecte des eaux pluviales sont de type séparatif (collecte dans deux réseaux distincts des eaux usées et des eaux pluviales).

La carte fournie en Annexe 3 précise la localisation des réseaux de collecte des eaux pluviales.

#### 2.2.2. - Fonctionnement hydraulique des réseaux

Le fonctionnement hydraulique des réseaux du centre bourg et des zones d'urbanisation principales d'Assérac a été vérifié par modélisation pour l'orage d'occurrence 10 ans et 100 ans.

L'étude a été réalisée pour des événements pluviométriques de la station météorologique Météo France de Lorient dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### *Données statistiques pluviométriques sur Lorient – METEO France – Période 1971 - 2008*

ORAGE de période de retour 10 ans :	Hauteur précipitée totale de <b>32,4 mm sur 3 heures</b>
	Intensité de pointe de <b>70 mm/h sur 6 minutes</b>
ORAGE de période de retour 30 ans :	Hauteur précipitée totale de <b>40,8 mm sur 3 heures</b>
	Intensité de pointe de <b>89 mm/h sur 6 minutes</b>
ORAGE de période de retour 100 ans :	Hauteur précipitée totale de <b>50,8 mm sur 3 heures</b>
	Intensité de pointe de <b>118 mm/h sur 6 minutes</b>

La pluviométrie sur la station météorologique de Lorient reflète le mieux les précipitations sur la frange côtière.

La comparaison avec les autres postes météorologiques de la région disposant de données statistiques de pluie intensité – durée montrent une intensification des précipitations orageuses en allant vers l'intérieur des terres, les précipitations restant plus faibles sur la bande côtière.

Le fonctionnement hydraulique a été analysé selon deux indicateurs :

- le **taux de remplissage** des réseaux : débit de pointe généré par l'orage décennal et centennal, rapporté au débit capable de la conduite. Un taux de remplissage supérieur à 100 % indique un sous-dimensionnement du réseau. Le risque de débordement est dans ce cas élevé et devra être vérifié sur la ligne d'eau ;
- la **ligne d'eau** : hauteur d'eau ou hauteur de mise en charge dans les conduites. Une ligne d'eau située à l'intérieur de la conduite indique un fonctionnement normal des réseaux à l'air libre. Une ligne d'eau située entre la conduite et le sol indique un fonctionnement en

charge (qui peut être toléré pour l'orage décennal ou centennal s'il ne génère pas d'inondations dans les bâtiments). Une ligne d'eau au-dessus du sol indique un risque fort de débordement.

L'ensemble de l'analyse est consultable dans les rapports de diagnostic et schéma directeur pluvial. Des solutions de redimensionnement des canalisations ou de création de bassins ont été proposées.

### 2.2.3. - Risques d'inondation et gestion actuelle des eaux pluviales

#### **a) - Situation générale**

La commune d'Assérac a connu peu d'évènements orageux particulièrement intenses mais des risques d'inondations, soulèvements de regards, débordements sont présents... Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la collectivité a donc souhaité s'engager dans une politique de prévention des risques lors d'orages intenses selon les axes suivants :

- Mise en place de dispositions réglementaires préventives en matière d'urbanisme (mesures de maîtrise du ruissellement),
- Prévention basée sur des interventions planifiées d'entretien des collecteurs, et sur la sécurisation des axes majeurs d'écoulement d'eaux pluviales,
- Protections axées sur la réalisation de travaux hydrauliques définis par des schémas directeurs d'aménagement pluviaux.

#### **b) - Schéma directeurs et travaux d'aménagements hydrauliques pluviaux**

Un schéma directeur d'aménagement des réseaux pluviaux a été défini sur les bassins versants des zones agglomérées de la commune d'Assérac.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial a préconisé :

- La mise en place de nouveaux bassins de régulation / zone d'expansion des eaux pluviales,
- L'augmentation de la capacité du réseau pluvial sur les axes d'écoulement majeurs lorsque la régulation des eaux pluviales n'était pas suffisante sur le bassin versant en amont et ne pouvait être augmentée de façon conséquente.

### 3. - Zonage pluvial

#### 3.1. - Politique de desserte par les réseaux pluviaux

L'extension de la zone de collecte des eaux pluviales est prévue dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

#### 3.2. - Politique de maîtrise des ruissellements

##### 3.2.1. - Règle générale

La politique de maîtrise des ruissellements a pour objectif de ne pas aggraver, et progressivement d'améliorer, les conditions d'écoulement par temps de pluie dans les réseaux situés à l'aval des zones nouvellement aménagées. Pour cela et conformément aux exigences du code de l'environnement, la commune d'Assérac a choisi de limiter les **débits supplémentaires** rejetés vers les réseaux.

Dans ce cadre, **les eaux pluviales collectées sur les zones à urbaniser devront être régulées avant rejet dans le réseau pluvial communal**. Le rejet vers le réseau de collecte des eaux pluviales devra être régulé pour ne pas dépasser **3 L/s/ha** pour un orage décennal.

##### 3.2.2. - Carte du zonage pluvial

La carte du zonage pluvial, fournie en Annexe 4, définit deux types de secteurs :

- les secteurs aménagés desservis actuellement par des réseaux de collecte des eaux pluviales ;
- les secteurs à urbaniser (réseaux de collecte des eaux pluviales à aménager).

La carte du zonage est établie uniquement sur les zones agglomérées principales.

##### 3.2.3. - Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des zones à urbaniser

Le maître d'ouvrage de tout nouvel aménagement dont la surface totale aménagée augmentée de la surface de bassin versant amont est supérieure à 0,5 ha devra construire un bassin de rétention qui sera dimensionné pour respecter le débit de fuite de 3 L/s/ha fixé sur la commune d'Assérac.

Pour les secteurs à urbaniser situés en amont d'un réseau pluvial qui traverse une zone urbanisée, la régulation des eaux pour un orage centennal est préconisée.

Sur les secteurs à urbaniser / comblement de dents creuses dont l'exutoire des eaux pluviales est soit directement un cours d'eau soit un réseau non saturé, ne traversant pas de zone fortement urbanisée, des ouvrages de régulation assurant la maîtrise de l'orage décennal peut être envisagée.

La carte du zonage établissant les secteurs pour lesquels une régulation minimale pour l'orage décennal, trentenal ou centennal est préconisée est présentée en Annexe 4.

Les caractéristiques de l'orage décennal, trentenal et centennal considérés dans l'étude hydraulique des réseaux pluviaux d'Assérac sont les suivantes :

ORAGE de période de retour 10 ans :	Hauteur précipitée totale de 32,4 mm sur 3 heures
	Intensité de pointe de 70 mm/h sur 6 minutes
ORAGE de période de retour 30 ans :	Hauteur précipitée totale de 40,8 mm sur 3 heures
	Intensité de pointe de 89 mm/h sur 6 minutes
ORAGE de période de retour 100 ans :	Hauteur précipitée totale de 50,8 mm sur 3 heures
	Intensité de pointe de 118 mm/h sur 6 minutes

Les ouvrages seront équipés d'une surverse, fonctionnant uniquement après remplissage total du bassin par une pluie de période de retour supérieure à 10 ans, 30 ans ou 100 ans.

De plus, lors de l'aménagement de nouvelles zones, des axes de débordement des bassins, libres d'habitations, devront être prévus.

Lors du réaménagement de routes, en plus de la mise en œuvre des canalisations enterrées, la possibilité d'un écoulement en surface des eaux pluviales est à mettre en œuvre pour assurer une évacuation rapide des eaux pluviales vers l'aval lorsque les collecteurs sont saturés. Ceci est à coupler à la préservation des axes majeurs d'écoulement des eaux pluviales, afin de limiter au maximum l'incidence d'un orage particulièrement violent sur les personnes et sur les biens.

### 3.3. - Politique de réduction de l'impact des rejets urbains de temps de pluie sur le milieu naturel

#### 3.3.1. - Réduction des volumes rejetés

La politique de **maîtrise du ruissellement** contribue à réduire les volumes rejetés au milieu naturel.

Les opérations concernées par des limitations de débit avant rejet au réseau d'assainissement communautaire sont les suivantes :

- toutes les nouvelles opérations dont la surface totale aménagée augmentée de la surface de bassin versant amont est supérieure à 0,5 ha.

La carte du zonage établissant les secteurs pour lesquels une régulation minimale pour l'orage décennal, trentenal ou centennal est préconisée est présentée en Annexe 4.

Pour respecter le coefficient d'imperméabilisation global considéré sur chacune des zones du projet de PLU, sur les secteurs déjà urbanisé et à urbaniser, les coefficients d'imperméabilisation maximum des unités foncières privées est celui fixé par le règlement de lotissement ou si aucun règlement de lotissement n'existe celui de la zone (cf. tableau suivant) :

**Coefficients d'imperméabilisation considérés pour les différentes zones du PLU**

Zonage futur PLU	Ua	Ub	Ubm	Ue	Ulc	Nh
Coefficient d'imperméabilisation maximal des unités foncières privées	100% 90%*	60 %	60 %	*	*	60%

Zonage futur PLU	Ah	1AU	2AU	2AU <sub>i</sub>
Coefficient d'imperméabilisation maximal des unités foncières privées	60%	60%(**)	60%(**)	70%

\*Ua : 100% pour toute unité foncière de moins de 300 m<sup>2</sup>

90% pour toute unité foncière de plus de 300m<sup>2</sup>

Ue : Selon type d'activité de loisir ou d'équipement

Ulc : néant

\*\* Pour les zones 1AU et 2AU des « grands jardins », un coefficient de 70% pourra être admis.

Sur l'ensemble du territoire, la mise en place d'un stockage complémentaire sur le domaine privé sera exigé au-delà d'un coefficient d'imperméabilisation total des unités foncières supérieur à celui prévu pour la zone ou dans le règlement de lotissement avec un débit de fuite de 3l/s/ha, dans la limite admise de 1 l/s pour les plus faibles surfaces.

**3.3.2. - Réduction des charges rejetées**

La politique de **correction des erreurs de branchement** eaux usées sur réseau pluvial contribue à réduire la charge véhiculée par les réseaux pluviaux et rejetée dans les cours d'eau.

Une politique de **curage préventif des réseaux de collecte des eaux pluviales** pourra également être mise en place. Elle contribuera à limiter les quantités de dépôts susceptibles d'être remis en suspension lors des épisodes pluvieux.

**3.4. - Politique de maîtrise des débits en réseau**

Certains secteurs présentent une insuffisance structurelle des réseaux d'assainissement engendrant un risque d'inondation lors de l'orage décennal ou centennal compte-tenu de l'urbanisation actuelle.

Dans ces secteurs, des travaux sont inscrits au schéma directeur pluvial. Ces travaux concernent soit le redimensionnement des canalisations, soit la création de bassins de rétention.

La création des bassins nécessite une disponibilité foncière qui doit être programmée dans le cadre du zonage pluvial. L'emplacement des bassins projetés est reporté sur le plan joint en Annexe 4.

### 3.5. - Politique de limitation des conséquences lors d'orage intenses

Pour limiter les conséquences d'évènements pluvieux particulièrement importants (inondation, soulèvement de regards, débordements d'eaux pluviales sur la chaussée...), la préservation des lignes d'écoulement naturel (talweg et bas de fond) de toute urbanisation est très importante. Il est indispensable :

- D'entretenir les axes majeurs d'écoulement pour assurer une bonne évacuation des eaux pluviales lors d'orage. L'emplacement des axes majeurs d'écoulement est reporté sur le plan joint en Annexe 4.
- De proscrire la réduction de section des réseaux pluviaux (couverture, busage, bétonnage de fossés...) sauf cas particuliers (création d'un ouvrage d'accès à une propriété par exemple).

## 4. - Mise en œuvre du zonage pluvial

### 4.1. - Documents associés au zonage d'assainissement

Le zonage pluvial seul ne contient pas de règles opérationnelles permettant à la commune de mettre en œuvre ses préconisations. Il doit être associé à d'autres documents pour sa mise en œuvre :

- le schéma directeur pluvial, et par la suite le contrat pluri-annuel de travaux, concernent les travaux à réaliser par la commune (redimensionnement de collecteurs, création de bassins...);
- pour les dispositions touchant au domaine privé, les deux documents de référence sont le Plan Local d'Urbanisme et le règlement d'assainissement pluvial s'il existe.

### 4.2. - Plan Local d'Urbanisme

Le zonage pluvial d'Assérac sera soumis à enquête publique puis sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (annexe sanitaire). Il deviendra alors un document opposable au tiers. Le zonage pluvial d'Assérac a été élaboré dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, la carte du zonage pluvial est dessinée de manière cohérente avec les limites de zones du projet de PLU (novembre 2013).

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme devra contenir un rappel des règles issues du zonage pluvial. Seul le PLU est susceptible d'imposer des aménagements particuliers sur une unité foncière privée (par exemple limiter le taux d'occupation du sol ou rendre obligatoire la création d'un système de régulation des eaux pluviales).

Le respect des règles du PLU est notamment vérifié lors de l'instruction des **permis de construire** par la commune.



Département de la Loire Atlantique (44)

# COMMUNE D'ASSERAC

ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

000

**NOTICE ET CARTE**

Annexes 1 et 2  
Cartographie des zones sensibles – Inventaire des zones humides



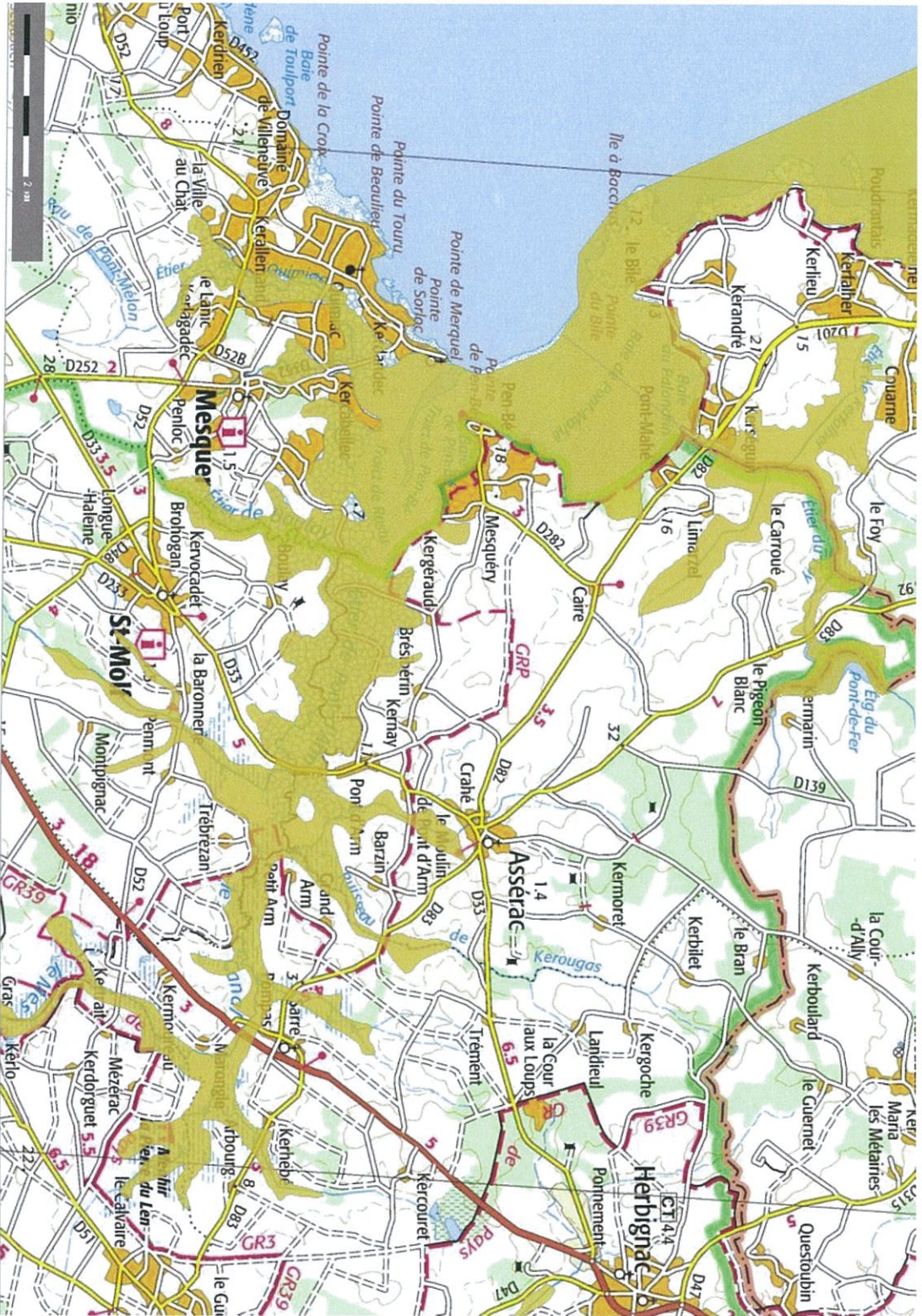
A : Beaucouzé

Le : 14 Février 2014

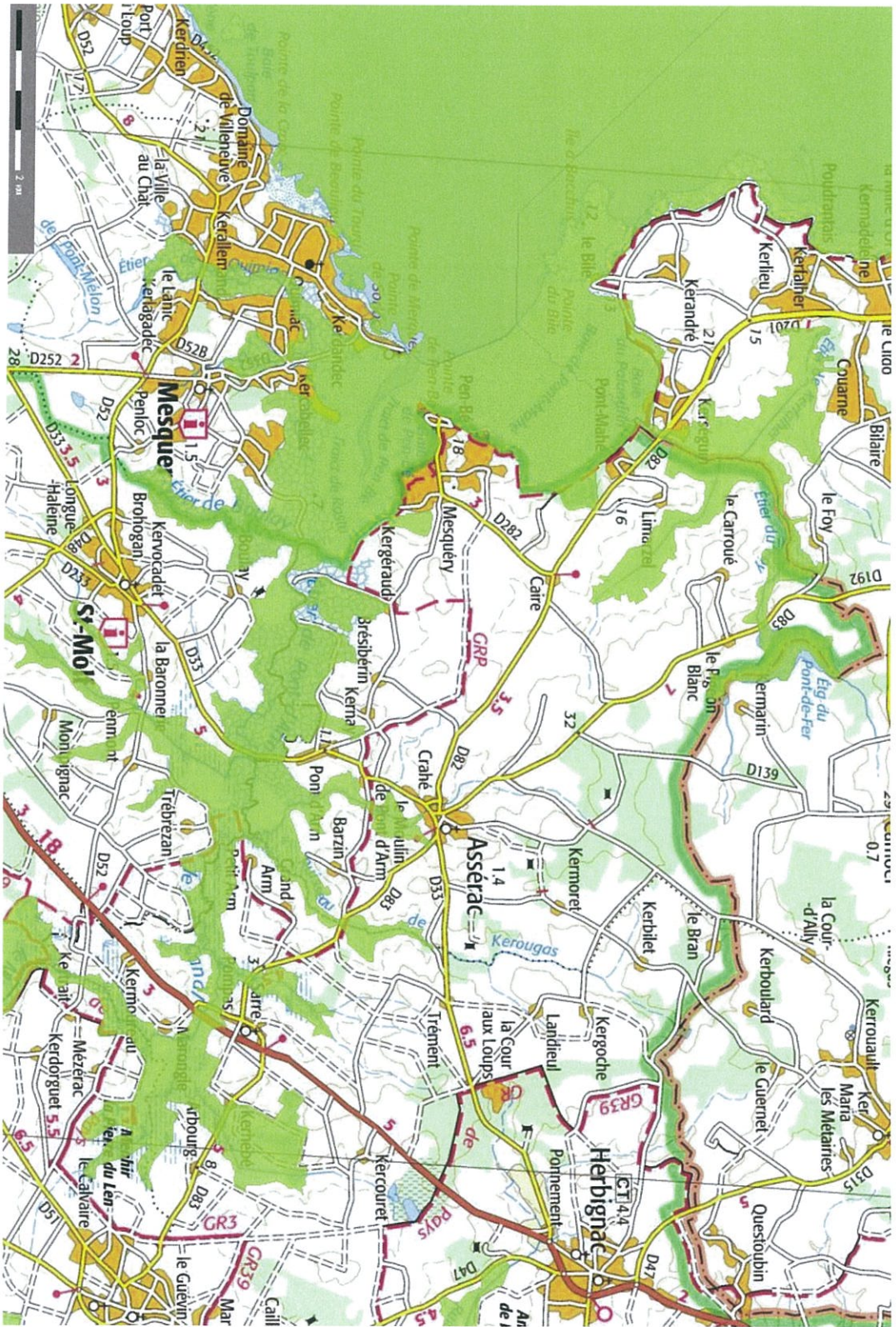


Siège Social  
11 bis, rue Gabriel Péri – CS 90201  
54519 Vandoeuvre-lès-Nancy cedex  
☎ 03 83 50 50 00 - Fax 03 83 50 50 19

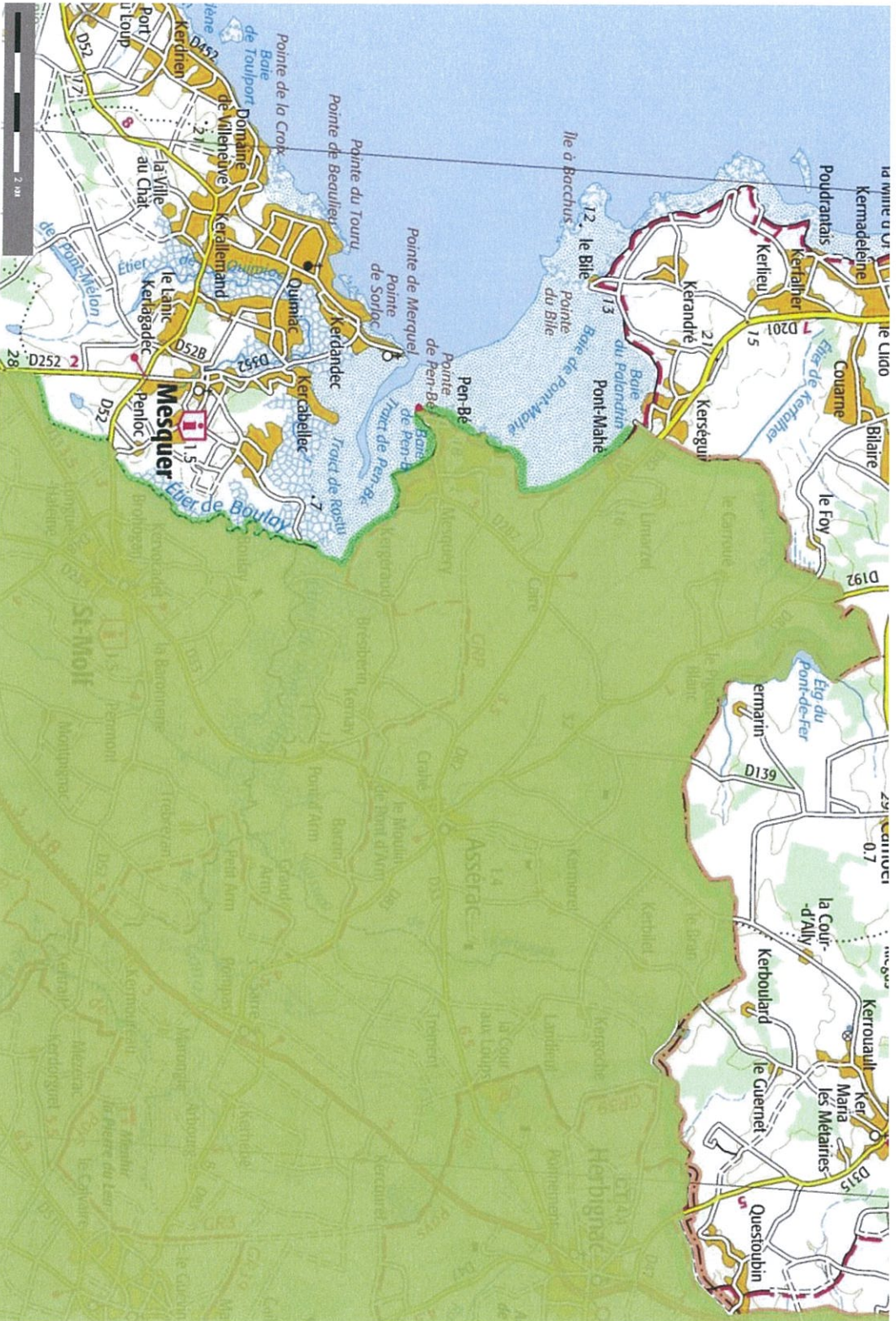
Agence d'Angers  
8 rue Olivier De Serres  
CS 37289  
49072 Beaucouzé CEDEX  
☎ : 02 41 73 21 11 - Fax 02 41 73 38 58  
M@il : ouest@irh.fr



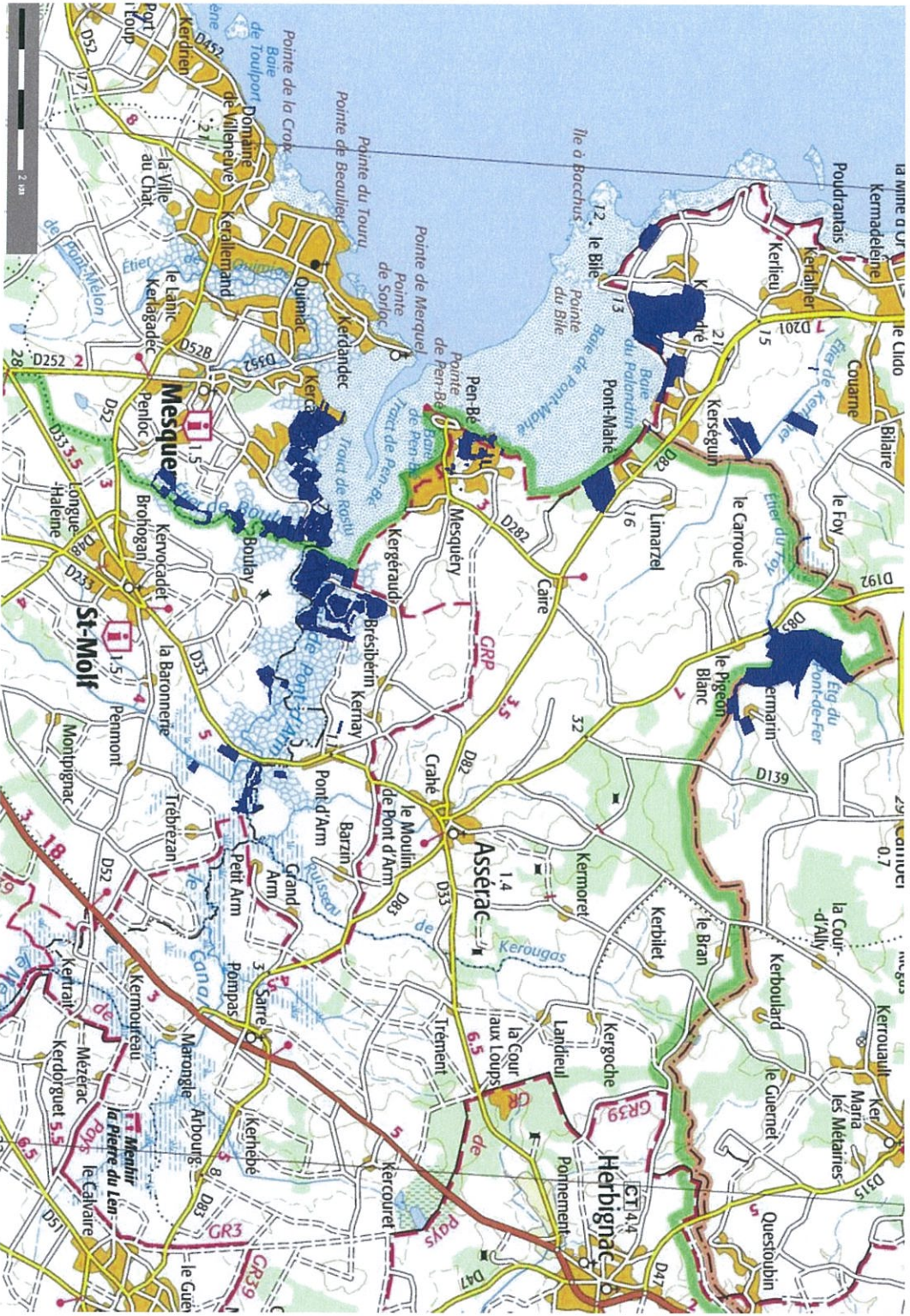
Site Natura 2000 – Directive Habitat



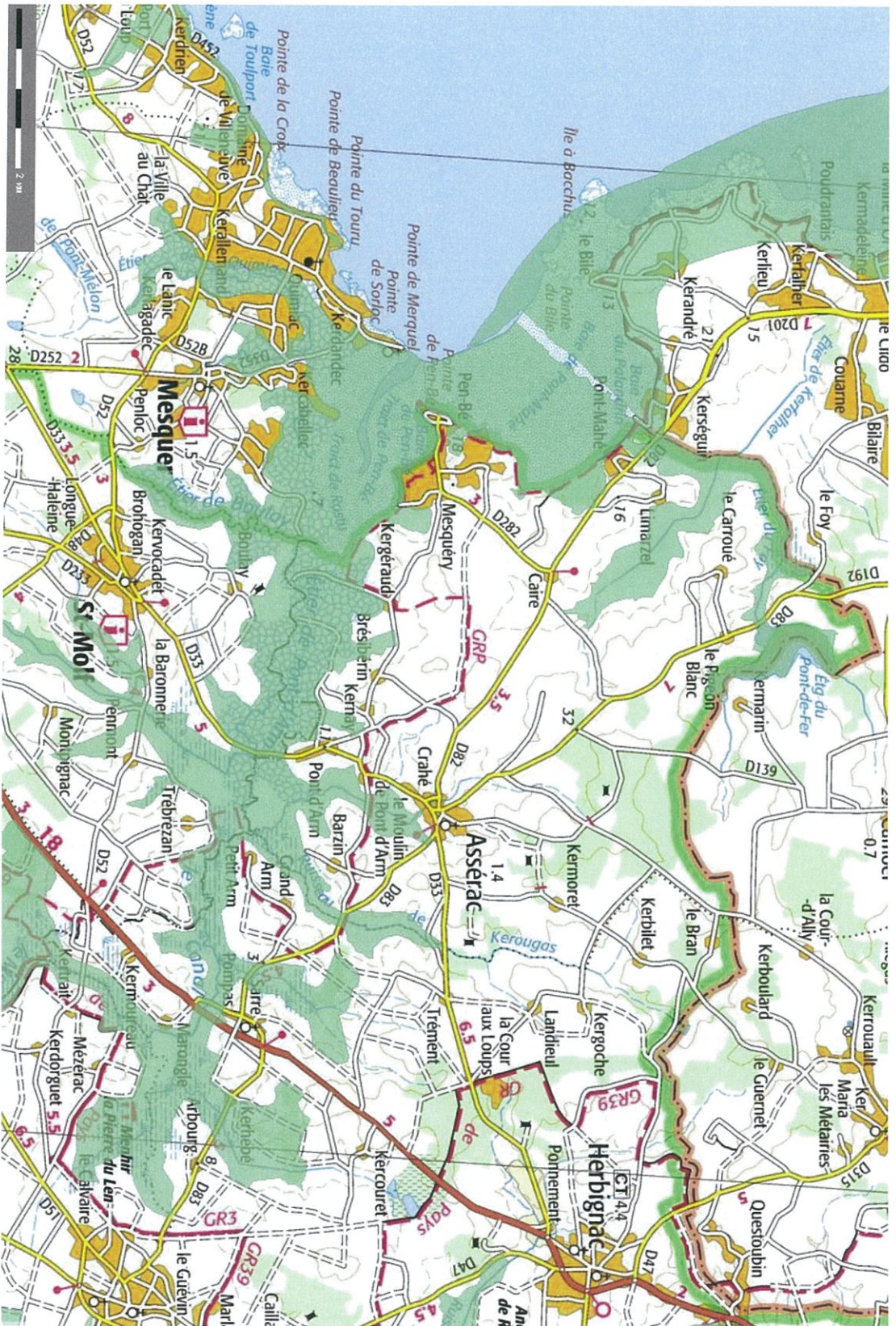
Site Natura 2000 – Directive Oiseaux



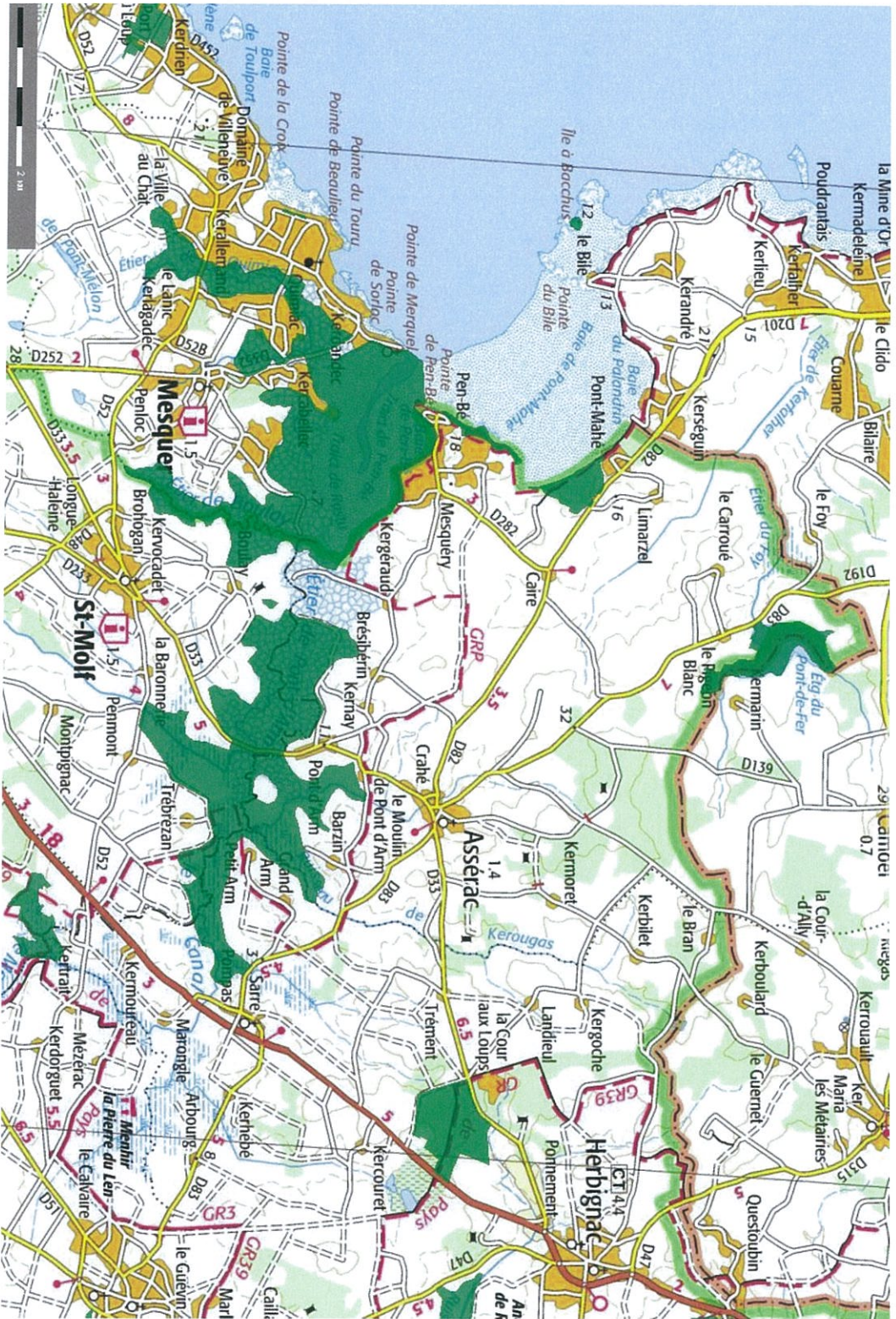
Parc Naturel Régional



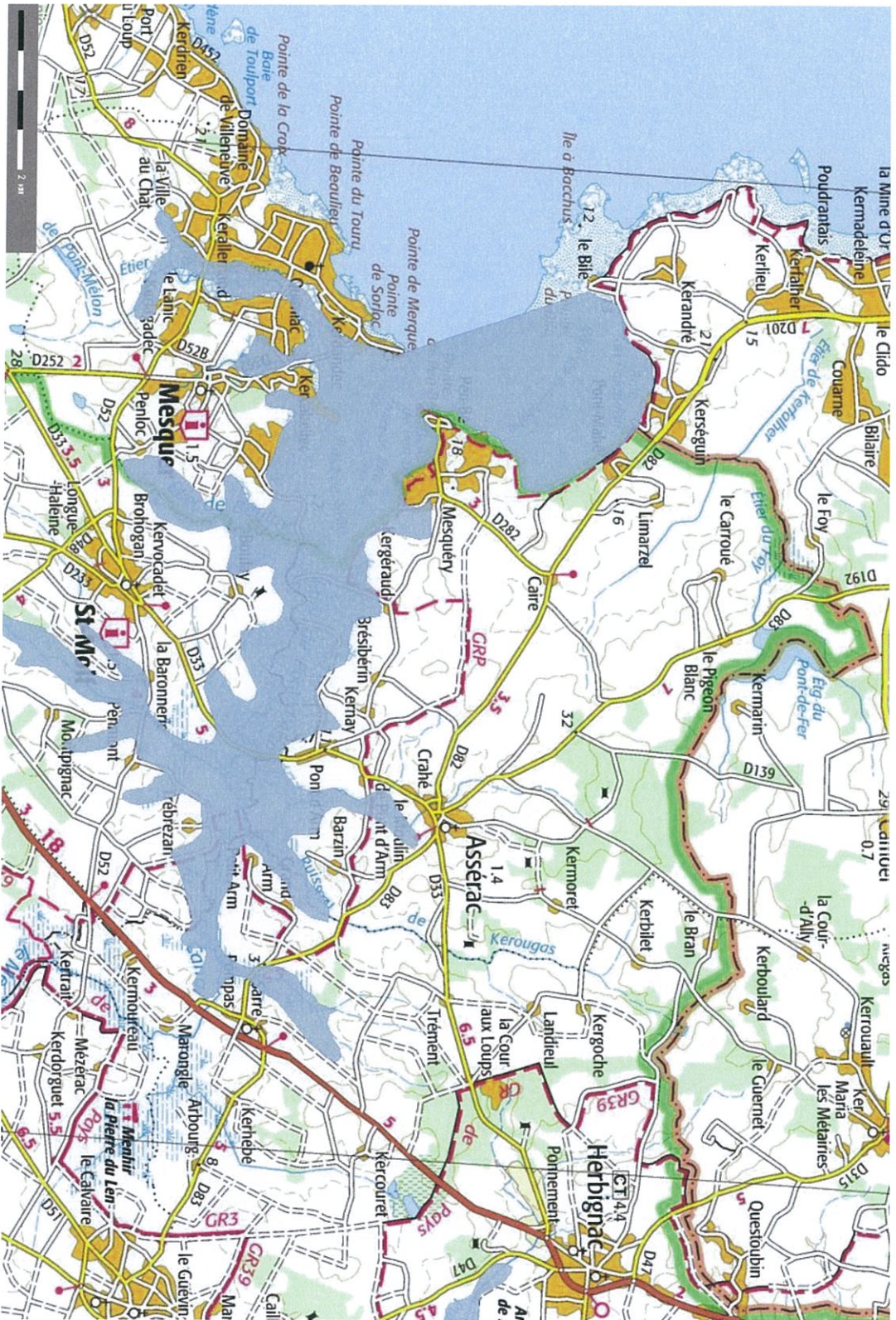
Terrain de conservation du littoral



ZNIEFF de type II







ZNIEFF de type I

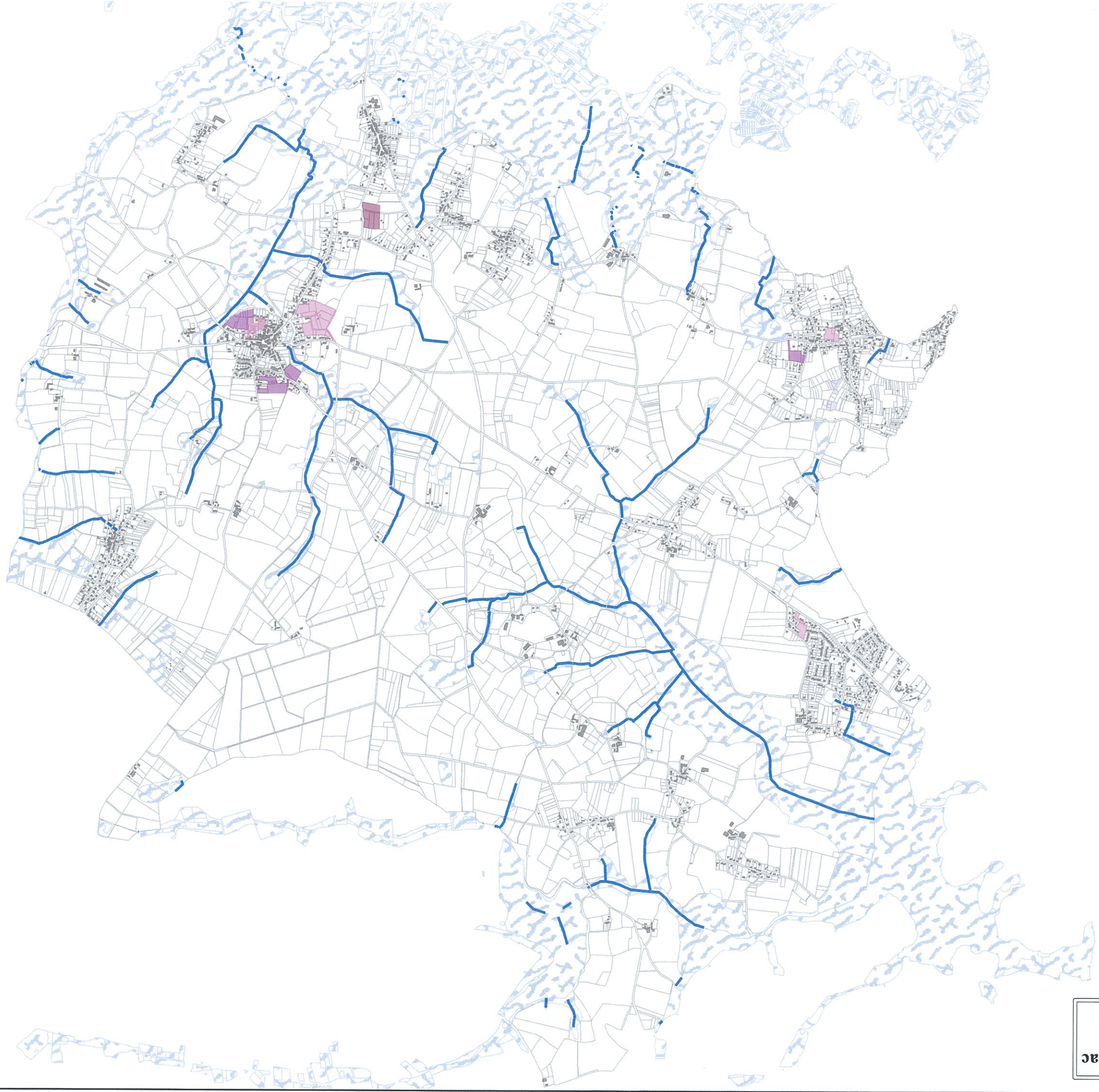


Zones Humides d'importance internationale Ramsar



**Légende**

-  Cours d'eau Assérac
-  Zone humide
-  Zones d'urbanisation future
-  1AU
-  1AUi
-  2AU
-  2AUi



0 250 500 Mètres



Commune d'Assérac  
 ---  
 Zones humides

Département de la Loire Atlantique (44)

# COMMUNE D'ASSERAC

## ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

000

**NOTICE ET CARTE**

**Annexes 3 et 4**  
**Plans A0 – Plans des réseaux pluviaux**  
**Carte de zonage d'assainissement pluvial**



A : Beaucouzé

Le : 14 Février 2014



Siège Social  
11 bis, rue Gabriel Péri – CS 90201  
54519 Vandoeuvre-lès-Nancy cedex  
☎ 03 83 50 50 00 - Fax 03 83 50 50 19

Agence d'Angers  
8 rue Olivier De Serres  
CS 37289  
49072 Beaucouzé CEDEX  
☎ : 02 41 73 21 11 - Fax 02 41 73 38 58  
M@il : ouest@irh.fr